

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'AURILLAC**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 15 JUILLET 2024**

La séance est ouverte à 20 heures 30, sous la présidence de M. Pierre MATHONIER, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac.

ORDRE DU JOUR

- A- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- B- PRESENCES/ ABSENCES/ PROCURATIONS
- C- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE
- D- ORDRE DU JOUR DES DELIBERATIONS

GROUPE A
FINANCES

- N° 1 : ZAC du Puy d'Esban - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'exercice 2023
- N° 2 : ZAC du Puy d'Esban - Avenant n°10 à la Convention Publique d'Aménagement
- N° 3 : Village d'Entreprises - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'exercice 2023
- N° 4 : Pôle Immobilier d'Entreprises d'Aurillac - Avenant n° 12 à la convention de concession consentie par la CABA à la SEM SEBA15
- N° 5 : ZAC de la Sablière - Fin d'opération et bilan de liquidation
- N° 6 : Constatation d'un déficit sur la régie des transports suite au Procès Verbal de remise de service du 03 avril 2024

MARCHES

- N° 7 : Adhésion de la CABA au groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique
- N° 8 : Avenant n°1 à l'accord-cadre n°2022/039 relatif à l'animation du programme de la CABA d'aide à l'amélioration de l'habitat privé

POLITIQUE DE LA VILLE

- N° 9 : Approbation du Contrat de Ville « Aurillac Sud » 2024/2030

ENVIRONNEMENT

N° 10 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Année 2023

N° 11 : Engagement dans la deuxième phase du Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME - Clé de répartition et plan d'actions

N° 12 : Contrat avec la Société PAPREC FRANCE pour la reprise des plastiques souples et rigides, des papiers cartons non complexés, complexés et cartons ainsi que des aciers d'emballages ménagers, pour la période 2024/2026

N° 13 : Contrat avec la Société ECOMAISON pour la reprise de déchets d'éléments d'ameublement pour la période 2024/2029

N° 14 : Contrat avec la Société VERALLIA FRANCE pour la reprise des déchets en verre pour la période 2024/2029

GRANDS EQUIPEMENTS

N° 15 : Centre Aquatique Communautaire - Tarifs complémentaires 2024

TECHNIQUES DE COMMUNICATION

N° 16 : Renouvellement de la convention sur la souscription à la prestation de service "Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]" proposée par Cantal Ingénierie & Territoires

TRANSPORTS

N° 17 : Avenant n°5 au Contrat d'Obligations de Service Public pour l'exploitation du réseau de transport public urbain – SA-SPL STABUS

N° 18 : Reconduction d'un titre de transport spécifique pour la période du Festival de Théâtre de Rue à Aurillac

URBANISME ET HABITAT

N° 19 : Définition des modalités de concertation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)

N° 20 : Définition des modalités de concertation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)

N° 21 : PLUi-H : prescription de la révision allégée n°10 pour la création d'un STECAL sur la Commune d'Aurillac au lieu-dit Les Marnières pour permettre l'implantation d'un terrain familial avec constitution d'un dossier « entrée de ville » prévu à l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme et étude de discontinuité "loi montagne" prévue à l'article L.122-7 du Code de l'Urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

N° 22 : PLUi-H : prescription de la révision allégée n°11 pour la création d'un STECAL sur la Commune d'Aurillac au lieu-dit Lascanaux, pour permettre l'implantation de 3 terrains familiaux avec constitution d'un dossier « entrée de ville » prévu à l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme et étude de discontinuité "loi montagne" prévue à l'article L.122-7 du Code de l'Urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

N° 23 : PLUi-H : prescription de la révision allégée n°12 pour la création d'un STECAL sur la Commune de Lacapelle-Viescamp au lieu-dit Puech des Ouilhes pour permettre l'implantation d'un bâtiment d'accueil pour le club nautique - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

N° 24 : PLUi-H : prescription de la révision allégée n°13 pour la suppression d'une partie d'un Espace boisé classé, sur la Commune de Lacapelle-Viescamp, secteur Puech des Ouilhes, pour permettre la réalisation du sentier du tour du lac - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

N° 25 : Lancement de la modification n°4 du Site Patrimonial Remarquable de la Commune d'Aurillac

ADMINISTRATION GENERALE

N° 26 : Présentation du Rapport d'Activité de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac au titre de l'année 2023

N° 27 : Désignation de représentants de la CABA dans divers organismes extérieurs - Modification concernant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

N° 28 : Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) - Adaptation du contrat

N° 29 : Chargée de mission "TEPOS/SCoT" - Adaptation du contrat

N° 30 : Tableau des effectifs - Juillet 2024

GROUPE B **FINANCES**

N° 31 : Décision Modificative 2024/01

N° 32 : Approbation du Budget Primitif 2024 de l'Office du Tourisme du Pays d'Aurillac

N° 33 : Contrôle de gestion de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices budgétaires 2017 et suivants de la CABA - Budget Annexe de l'Aéroport - Rapport à un an sur les actions entreprises par la Collectivité

TRAVAUX ET RESEAUX

N° 34 : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau et de l'Assainissement - Année 2023

TRANSPORTS

N° 35 : Présentation du rapport sur la situation de la SA-SPL STABUS au titre de l'année 2023

N° 36 : Tarification promotionnelle des transports publics - Challenge Mobilité et Semaine Européenne de la Mobilité

URBANISME ET HABITAT

N° 37 : Débat sur le rapport triennal sur l'artificialisation des sols

N° 38 : Approbation du règlement de labellisation du parc privé locatif meublé de résidences principales

ADMINISTRATION GENERALE

N° 39 : Résiliation du contrat collectif à adhésion individuelle facultative entre la Ville d'Aurillac, la CABA, le CCAS d'Aurillac, et la SMACL Santé pour la garantie "maintien de salaire" en cas d'incapacité de travail

N°40 : Protection sociale complémentaire – Adhésion au contrat COLLECTEAM du Centre de Gestion du Cantal et convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

E- DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPUIS LA SEANCE PRECEDENTE

F- QUESTIONS DIVERSES

M. LE PRÉSIDENT.- Bonsoir à tous. Je vous propose que nous débutions ce Conseil Communautaire.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Je vais désigner le secrétaire de séance qui sera M. PRAT.

APPEL DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Je procède à l'appel.

Yves ALEXANDRE : absent

Catherine AMALRIC : absente

Ginette APCHIN : absente, représentée par Jean-Pierre PICARD

Michel BAISSAC : présent

Jean-François BARRIERE : absent, suppléé par Marie-Brigitte CROZAT

Yvette BASTID : présente

Elisa BASTIDE : absente, représentée par Philippe MARIOU

Jamal BELAIDI : absent

Patricia BENITO : présente

Bernard BERTHELIER : présent

Hubert BONHOMMET : présent

Vanessa BONNEFOY : présente

Nadine BRUEL : présente

Elise BRUGIERE : absente, représentée par Christian FRICOT

Michel COSNIER : présent

Philippe COUDERC : présent

Alain COUDON : présent

Thierry CRUEGHE : présent

Charly DELAMAIDE : absent, représenté par Claudine FLEY

Stéphanie DELORME : absente, représentée par Jean-Luc LENTIER

Géraud DELPUECH : absent

Aurélien DEMOULIN : présente

Jean-Luc DONEYS : présent

Louis ESTEVES : absent, suppléé par Vincent NIGOU

Philippe FABRE : présent

Dominique FABREGUES : présent

Jean-Michel FAUBLADIER : présent
 Claudine FLEY : présente
 Daniel FLORY : présent
 Stéphane FRÉCHOU : absent, représenté par Pierre MATHONIER
 Christian FRICOT : présent
 Cécile GANE : présente
 Nathalie GARDES : absente, représentée par Guy SENAUD
 Bernadette GINEZ : présente
 Frédéric GODBARGE : présent
 Mireille LABORIE : absente, représentée par Bernard BERTHELIER
 Sylvie LACHAIZE : absente
 Evelyne LADRAS : présente
 Isabelle LANTUÉJOUL : présente
 Dominique LAVIGNE : présente
 Jean-Luc LENTIER : présent
 David LOPEZ : absent, représenté par Julien VIDALINC
 Philippe MARIOU : présent
 Jacqueline MARTINEZ-SÉVERAC : absente
 Angélique MARTINS : présente
 Pierre MATHONIER : présent
 Magali MAUREL : absente, représentée par Valérie RUEDA
 Philippe MAURS : présent
 Chloé MOLES : absente
 Maryline MONTEILLET : présente à partir de 20 h 40
 Maxime MURATET : présent
 Jean-Paul NICOLAS : absent
 Christophe PESTRINAUX : présent
 Jean-Pierre PICARD : présent
 Christian POULHES : présent
 Gérard PRADAL : présent
 Sébastien PRAT : présent
 Jean-Louis PRAX : présent
 Jean-François RODIER : présent
 Valérie RUEDA : présente
 Guy SENAUD : présent
 Philippe SENAUD : absent, représenté par Sébastien PRAT
 Frédéric SERAGER : absent, représenté par Christophe PESTRINAUX
 Nicole SOULENQ-COUSSAIN : présente
 Jean-Luc TOURLAN : présent
 Jean-Louis VIDAL : absent, suppléé par Elie MALBOS
 Julien VIDALINC : présent
 Véronique VISY : présente.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Quelques propos liminaires sur quatre grands thèmes.

Le premier thème, c'est le point sur le contexte national et électoral.

Nous avons connu deux campagnes d'élections : des élections européennes qui se sont déroulées début juin ; et puis, dans la foulée, le Président de la République a dissous l'Assemblée ; ce qui fait que nous avons connu des élections législatives qui ont bouleversé sensiblement le paysage politique, pour ne pas dire créer une situation nouvelle avec beaucoup d'incertitude sur à la fois le nom du Premier Ministre et les éventualités d'alliance

qui pourront conduire à une capacité pour l'Assemblée de délibérer pour faire avancer le pays. Je tiens à féliciter Vincent DESCOEUR et Isabelle LANTUÉJOUL qui ont gagné cette élection législative sur la première circonscription.

Je pense que la grosse incertitude que nous allons avoir pour l'avenir et surtout dans les mois qui viennent peut bouleverser le fonctionnement de nos collectivités, que ce soient nos municipalités, mais aussi nos structures intercommunales. Nous attendons donc avec beaucoup d'impatience et aussi d'anxiété l'évolution qui va être amenée à notre capacité législative en France parce que cette incertitude n'est bonne ni pour le moral des Français, ni pour le climat des affaires, ni pour les Élus(es) que nous sommes en charge de budgets avec une Loi de Finances dont on ne sait pas quelle majorité va pouvoir se dégager pour assurer le fonctionnement de nos finances.

Sur l'agenda communautaire, je vais revenir sur des manifestations importantes et ensuite vous faire part des manifestations futures.

La première manifestation depuis le précédent Conseil Communautaire, cela a été Aurillac en Scène. On peut dire que cela a été un succès parce que nous avons eu plus de 11 000 entrées ; c'est important puisque le samedi soir c'était 100 % de la jauge et le vendredi soir c'était 5 500 entrées ; nous n'étions pas loin du maximum possible dans la configuration actuelle. Le budget de cette manifestation va être équilibré puisqu'il y a eu une DSP qui a été modifiée justement pour partie par la CABA et pour partie par la Ville, en sachant que les différents intervenants ont, eux aussi, financé un peu plus la manifestation. Avec les entrées, nous arriverons à un équilibre sur cette manifestation ; ce qui n'était pas le cas de la première vraie édition qui était l'édition de 2023, qui avait été fortement déséquilibrée, mais qui avait été largement financée par Aurillac Développement sur ses réserves.

Nous avons eu aussi l'UTPMA, autre manifestation phare sur notre territoire, portée de façon significative par la CABA. Cette manifestation met à l'honneur nos paysages et a permis de recevoir la jauge maximale de coureurs, soit environ 3 000 participants. C'est une manifestation là aussi importante pour l'image de notre territoire.

Le 8 juillet dernier, nous étions à Lascelles pour visiter les installations de l'UCPA. C'est un moment que j'ai trouvé, moi, très sympathique, avec de belles installations, en particulier la passerelle qui franchit la Jordanne à cet endroit-là. Nous avons le directeur régional de l'UCPA qui était présent et qui nous a rassurés sur la volonté de l'UCPA de poursuivre le partenariat avec la CABA, même si de la parole aux actes, je crois que cela a été un peu plus compliqué, mais nous devrions aboutir à une contractualisation qui mette à disposition cet équipement au profit de l'UCPA sur des périodes qui peuvent être élargies, compte tenu des équipements mis en place. Voilà ce que je peux dire là-dessus.

Bien évidemment, mercredi dernier, il y avait le Tour de France qui est arrivé au Lioran et qui est parti d'Aurillac jeudi matin. Ce fut une belle manifestation qui était bien bienvenue parce que j'ai trouvé qu'au moins, les gens souriaient à nouveau, cela faisait du bien. Ce sont peut-être les vertus de cette manifestation populaire sportive qui crée de la joie, du bonheur autour de sportifs qui sont facilement abordables. Encore une fois, nous en avons besoin par rapport à ce que nous avons vécu précédemment.

Sur les dates à venir de l'agenda, il y a le Festival International du Théâtre de Rue qui aura lieu – mais tout le monde le sait – du 14 août au 17 août, une semaine plus tôt que d'habitude pour des raisons de Jeux Olympiques. Ce sont 3 000 artistes qui viennent sur notre territoire. Ce sont aussi 3 000 spectacles qui se déroulent sur notre territoire. Cela constitue le point phare des arts de la rue. Notre territoire devient le point phare pendant quatre jours des Arts de la Rue, avec une programmation officielle qui est bien évidemment très attractive, avec la Corée du Sud qui sera mise à l'honneur. L'année dernière, c'était la Suisse qui avait souhaité cofinancer un certain nombre de troupes. Cette année, c'est la Corée du Sud qui apporte une

participation, qui a 6 compagnies invitées et qui vont constituer une grosse partie de la programmation officielle puisqu'il y a 18 troupes en programmation officielle ; un tiers de ces troupes seront coréennes.

Autour du festival, il y aura Champ Libre qui se déroule du 20 juillet au 4 août sur un certain nombre de communes de la CABA entre autres.

Le jeudi 15 août, à 19 h 30, il y aura la soirée des collectivités avec un spectacle justement coréen et un buffet dînatoire comme à l'accoutumée.

Les semaines suivantes, il y aura les moments de remerciements : le 20 août, à 20 h 30, au siège de la STABUS pour les remerciements aux agents de la STABUS, et le mercredi 21 août pour la conférence de presse qui clôture le Festival Éclat, suivie des remerciements aux agents de la CABA et de la Ville d'Aurillac au CTM.

Dans les événements futurs, nous aurons aussi les 17 et 18 septembre les rendez-vous étudiants qui sont un temps fort de la rentrée étudiante puisque ce sont deux jours qui sont organisés par la CABA. Le 17 septembre, c'est un défi ludique, sportif et culturel cette année. Et puis, il y aura bien sûr le lendemain un concert qui se déroulera toujours sur la place Crespin avec la célèbre truffade.

Ensuite, suivra – je l'indique puisque nous n'aurons pas de Conseil Communautaire avant la tenue de la manifestation – le Salon de l'Habitat du 20 au 23 septembre au Prisme, organisé par Aurillac Développement. Le stand de la CABA sera cette année consacré à l'urbanisme et à la gestion des risques.

La dernière manifestation avant notre Conseil de début octobre aura lieu le 29 septembre. Ce sera la Fête de la Plantelière qui sera organisée autour de la mare pédagogique qui va être inaugurée et qui accueillera une conférencière, Léa COLLOBER, qui viendra nous parler des batraciens et de l'intérêt de cette mare. Il y aura plusieurs conférences, cela s'étalera sur toute la journée.

Pour boucler ce tour d'agenda, je vous invite à regarder le dernier *Agglo Mag* qui présente sur un nouveau format toutes les manifestations qui seront organisées tout au long de l'été dans les différentes communes de la CABA. C'est un numéro spécial qui liste toutes les manifestations qui auront lieu sur notre territoire.

Le troisième point que je voulais évoquer, c'est le lancement de la saison touristique.

La saison touristique, elle est bien partie. Nous avons fait une conférence de presse à l'Office de Tourisme pour présenter les différents sites de la CABA.

Il y a eu bien évidemment le site de la Plantelière qui a été présenté et qui constitue, tout au long de l'année, une attractivité touristique.

Il y a le Puech des Ouilhes qui poursuit son développement avec des équipements qui diversifient les activités et le renouvellement d'un certain nombre de matériels, notamment tous les équipements du club de voile.

Bien évidemment, il y a les Gorges de la Jordanne.

Il y a aussi le Rocher de Carlat.

Il y a également les navettes estivales qui sont maintenant en triple rotation, qui sont accessibles au tarif du ticket urbain et qui permettent de faire la liaison entre Mandailles et le Puech des Ouilhes. Ce sont des rotations qui se développent et qui sont bien conformes et en maillage avec les cars de la Région qui permettent d'irriguer tout le massif.

Nous avons le Centre Aquatique. Comme tous les étés, il sera ouvert avec différentes animations, que ce soient des stages, des matinées sportives et créatives du 15 au 19 juillet, notamment pour les 6-10 ans, l'installation d'un écran géant, des loisirs créatifs.

Enfin, le dernier point que je voudrais évoquer dans mes propos liminaires, c'est le fonctionnement de la ligne aérienne qui continue à progresser. A ce jour, au mois de juin, nous sommes à un taux de remplissage de 43,44 %. Le mois de mai, nous étions à 42 %. Nous sommes partis d'un mois de janvier où nous étions à 33 %. Nous n'avons pas récupéré le taux de 2023 où nous étions à 54 % ; nous avons toujours 10 % de moins sur la fréquentation de la ligne aérienne, mais nous avons une dynamique positive. Je pense que cette dynamique

devrait nous permettre en fin d'année, si nous n'avons pas de crise majeure, de poursuivre la progression pour récupérer le taux de fréquentation que nous espérons à hauteur de 60 %. 60 %, c'était le taux maximum que nous avons obtenu ; je pense que le développement économique devrait nous permettre là aussi de rejoindre ce taux.

Voilà les différents propos liminaires que je voulais évoquer. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Monsieur FABRE, vous pouvez intervenir.

P. FABRE.- Pour compléter l'agenda, ceux qui ont des enfants ou des petits-enfants ou des amis peuvent demain se rendre au Lac des Graves sur la belle commune de Lascelles pour participer au Cantal Tour Sport. C'est l'occasion de pratiquer une trentaine d'activités et c'est gratuit. Je voulais l'indiquer à ceux qui ont la chance d'avoir des enfants ou des petits-enfants. Et puis, effectivement, dans le droit fil de ce que tu as indiqué sur le sujet de la mobilité avec ces navettes qui connectent le Lac du Puech des Ouilhes et Mandailles, au-delà de Mandailles-Saint-Julien, il y a les lignes du Volcan qui connectent avec Le Puy Mary, Salers, Murat, Vic-sur-Cère, et également, pour ceux qui veulent se rapprocher de Vic-Sur-Cère, une nouvelle ligne Vic-sur-Cère/Pailherols connectée avec la station de pleine nature de Pailherols ; tout cela étant financé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Non.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2024

Nous allons poursuivre l'ordre du jour avec l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. Ya-t-il des observations sur ce procès-verbal ? Non. Je le mets aux voix.

Pas d'oppositions.

Pas d'abstentions.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

ADOPTION GLOBALE DES DÉLIBÉRATIONS DU GROUPE A

Maintenant, nous allons commencer l'examen des délibérations avec les délibérations du groupe A. Nous avons les délibérations suivantes :

En finances

- La délibération n° 1 qui concerne l'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'exercice 2023 de la ZAC du Puy d'Esban
- La délibération n° 2 qui porte sur un avenant n° 10 à la Convention Publique d'Aménagement pour la ZAC du Puy d'Esban
- La délibération n° 3 qui porte sur l'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'exercice 2023 en ce qui concerne le Village d'Entreprises
- La délibération n° 4 qui concerne un avenant n° 12 à la convention de concession consentie par la CABA à la SEM SEBA 15 s'agissant du Pôle Immobilier d'Entreprises d'Aurillac
- La délibération n° 5 qui concerne la fin d'opération et le bilan de liquidation pour la ZAC de la Sablière
- La délibération n° 6 qui constate un déficit sur la régie des transports suite au procès-verbal de remise de service du 3 avril 2024.

Au titre des marchés

- La délibération n° 7 qui concerne l'adhésion de la CABA à un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de service ou de travaux en

matière d'efficacité énergétique

- La délibération n° 8 qui porte sur un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2022/039 relatif à l'animation du programme de la CABA d'aide à l'amélioration de l'habitat privé

Pour ce qui concerne la Politique de la Ville

- La délibération n° 9 qui concerne l'approbation du Contrat de Ville « Aurillac Sud » 2024/2030

En ce qui concerne l'environnement

- La délibération n° 10 qui porte sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2023

- La délibération n° 11 qui porte sur l'engagement dans la deuxième phase du Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME

- La délibération n° 12 qui concerne le contrat avec la Société PAPREC France pour la reprise des plastiques, des papiers-cartons et des aciers d'emballages ménagers pour la période 2024/2026

- La délibération n° 13 qui concerne le contrat avec la Société ECO-MAISON pour la reprise de déchets d'éléments d'ameublement pour la période 2024/2029

- La délibération n° 14 qui concerne le contrat avec la Société VERALLIA FRANCE pour la reprise des déchets en verre pour la période 2024/2029

Au titre des grands équipements

- La délibération n° 15 qui porte sur des tarifs complémentaires 2024 du Centre Aquatique Communautaire

Pour les techniques de communication

- La délibération n° 16 qui concerne le renouvellement de la convention sur la souscription à la prestation de service « Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données » proposée par Cantal Ingénierie & Territoires

Au titre des transports

- La délibération n° 17 qui concerne l'avenant n° 5 au Contrat d'Obligations de Service Public pour l'exploitation du réseau de transport public urbain, conclu avec la SA-SPL STABUS

- La délibération n° 18 qui concerne la reconduction d'un titre de transport spécifique pour la période du Festival du Théâtre de Rue d'Aurillac

En ce qui concerne l'urbanisme et l'habitat

- La délibération n° 19 qui porte sur la définition des modalités de concertation de la modification n° 2 du PLUi-H

- La délibération n° 20 qui porte sur la définition des modalités de concertation de la modification simplifiée n° 2 du PLUi-H

- La délibération n° 21 qui porte sur la prescription d'une révision allégée n° 10 du PLUi-H pour la création d'un STECAL sur la Commune d'Aurillac pour permettre l'implantation d'un terrain familial

- La délibération n° 22 qui porte la une prescription d'une révision allégée n° 11 du PLUi-H pour la création d'un STECAL sur la Commune d'Aurillac pour permettre l'implantation de 3 terrains familiaux

- La délibération n° 23 qui porte sur la prescription d'une révision allégée n° 12 du PLUi-H pour la création d'un STECAL sur la Commune de Lacapelle-Viescamp pour permettre l'implantation d'un bâtiment d'accueil pour le club nautique

- La délibération n° 24 qui porte sur la prescription d'une révision allégée n° 13 du PLUi-H pour la suppression d'une partie d'un Espace Boisé Classé sur la Commune de Lacapelle-Viescamp pour permettre la réalisation du sentier du tour du lac

- La délibération n° 25 qui porte sur le lancement de la modification n° 4 du Site Patrimonial Remarquable de la Commune d'Aurillac

En administration générale

- La délibération n° 26 qui concerne la présentation du Rapport d'Activité de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac au titre de l'année 2023
- La délibération n° 27 qui concerne une modification de désignation des représentants de la CABA à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- La délibération n° 28 qui porte sur l'adaptation du contrat de Directeur Général Adjoint
- La délibération n° 29 qui porte sur l'adaptation du contrat de Chargée de Mission « TEPOS/SCoT »
- La délibération n° 30 qui porte sur le tableau des effectifs à juillet 2024.

Ces délibérations, le Bureau Communautaire a considéré que nous pouvions les mettre en groupe A. Y a-t-il des questions sur ces délibérations ? Monsieur MARIOU, vous avez la parole.

P. MARIOU.- Monsieur le Président, c'est juste une petite question concernant la délibération n° 6 sur le déficit de la régie des transports. Est-ce que c'est un problème de recettes ou un problème d'une autre nature ? Parce que je n'ai pas saisi la notion de « remise de service ».

M. LE PRÉSIDENT.- Il s'agit d'une régie qui a des règles bien particulières dans la Fonction Publique, et il y a eu un manque dans cette régie qui aurait dû être comblé par le régisseur. Mais comme nous n'avons pas eu suffisamment d'éléments pour reconstituer cette régie, nous passons par pertes et profits cette somme.

P. MARIOU.- Le régisseur n'était-il pas soumis à responsabilité dans ce cas-là ?

M. LE PRÉSIDENT.- Ce n'est plus le cas.

S. NUGOU.- Le régime de responsabilité des régisseurs a changé depuis le 1^{er} janvier 2023.

M. LE PRÉSIDENT.- Voilà, nous devons constater ce déficit.

Y a-t-il d'autres demandes de renseignements ? Non. Je mets donc ce paquet de délibérations au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

La délibération n° 2 est adoptée à l'unanimité des votants, Messieurs MATHONIER, PESTRINAUX, BERTHELIER, COUDON et Mesdames LANTUÉJOUL et GINEZ, représentant(e)s de collectivités au sein du Conseil d'Administration de la SEBA 15, n'ayant pas pris part au vote.

La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité des votants, Messieurs MATHONIER, PESTRINAUX, BERTHELIER, COUDON et Mesdames LANTUÉJOUL et GINEZ, représentant(e)s de collectivités au sein du Conseil d'Administration de la SEBA 15, n'ayant pas pris part au vote.

Les délibérations n° 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 sont adoptées à l'unanimité.

Nous allons maintenant traiter les délibérations du groupe B.

C. POULHES présente la première décision modificative de l'exercice 2024.

DÉLIBÉRATION N° 31 : FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE 2024/01
Rapporteur : Monsieur Christian POULHES

C. POULHES.- C'est une toute petite décision modificative en masse puisqu'elle fait varier, en consolidé, l'ensemble des budgets de 30 000 € ; ce qui représente 0,02 % par rapport à 135 M€.

Elle concerne 4 budgets : le Budget Principal, le Budget Annexe de l'Assainissement, le Budget Annexe des Transports Urbains et le Budget Annexe du Centre Aquatique.

Pour le Budget Principal, la section d'investissement est impactée pour deux raisons puisqu'il faut augmenter les crédits pour les deux projets : celui du pôle Enfance de la Ludothèque pour 169 000 € et celui des travaux complémentaires pour les bâtiments de la Plantelière pour 71 000 €. Ceci est possible en réduisant les montants qui étaient prévisionnels sur deux autres programmes : celui du Restaurant des Carmes et celui de la mise aux normes de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage pour 120 000 € chacun de crédits en moins, qui devront être remis en 2025 pour conduire ces travaux qui, pour l'instant, sont reportés.

Au niveau du budget de fonctionnement, dans le Budget Principal, nous constatons des subventions nouvelles pour un montant de 15 000 €, qui sont afférentes aux animations réalisées à la Médiathèque. En dépenses, il s'agit d'inscrire des sommes qui concernent le Contrat de Ville 2024-2030 où il faut lancer une étude au bénéfice de la Ville pour un montant de 12 000 €. Et puis, il y a un jeu d'écritures au niveau de deux subventions, l'une de 200 € pour le bénéfice de la 4^{ème} étape du Tour du Cantal Cadets qui a eu lieu le 15 juin à Vezels-Roussy, et une seconde moins négligeable de 10 000 € qui concerne l'organisation du Salon des Maires qui se tiendra le 4 octobre et qui est organisé par l'AMF 15 au Prisme, la CABA étant l'un des principaux partenaires et soutiens de cette manifestation.

Pour le Budget Annexe de l'Assainissement, il s'agit d'augmenter les crédits d'investissement de 15 000 € qui sont nécessaires pour pourvoir aux dépenses de l'opération sous mandat sur l'avenue Louison Bobet à Ytrac. Des crédits sont également nécessaires pour permettre le solde des paiements des marchés pour l'opération de mise aux normes de l'assainissement de Mandailles.

En fonctionnement, il y a une petite adhésion pour 100 € à l'Association ARTANC.

Concernant le Budget Annexe des Transports Urbains, c'est la suite de la réponse à P. MARIOU puisqu'il est nécessaire de pourvoir à l'apurement de la somme qu'il a évoquée. Il y a donc un mouvement de crédit de 10 000 € sur cette section de fonctionnement aux dépens des dépenses imprévues.

Au Budget Annexe du Centre Aquatique, je qualifierai les mouvements de « broutilles », sauf qu'il y a quand même l'achat des protections auditives pour les agents pour 3 000 € ; ce qui n'est pas une dépense totalement inutile.

Vous avez le détail de ces mouvements budgétaires dans les tableaux fournis en annexes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la Décision Modificative 2024/01 en tant qu'elle concerne le Budget Principal et les Budgets Annexes de l'Assainissement, des Transports Urbains et du Centre Aquatique.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des observations ou des questions sur cette délibération ? Non. Je la mets au vote.

Y a-t-il oppositions ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

La délibération n° 31 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

La délibération suivante concerne le Budget Primitif 2024 de l'Office de Tourisme. C'est Maryline MONTEILLET qui nous présente ce budget.

DÉLIBÉRATION N° 32 : FINANCES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE L'OFFICE DU TOURISME DU PAYS D'AURILLAC
Rapporteur : Madame Maryline MONTEILLET

M. MONTEILLET.- Je représente Magali MAUREL qui est absente ce soir. C'est un budget primitif qui s'élève à 1 335 895 € avec une section d'exploitation à hauteur de 981 286 € et une section d'investissement qui s'élève à un peu plus de 350 000 €.

Je vais vous lire le texte que m'a proposé Magali.

Le budget 2024 voté à l'unanimité du CODIR traduit la volonté de décliner un plan d'actions ambitieux sur l'année. Le nouveau site Internet qui sera lancé à l'automne, en octobre et l'étude de programmation pour le futur OT lancée cet été et qui se terminera en décembre constituent les actions les plus significatives pour le budget 2024, notamment dans la section d'investissement.

La masse salariale est augmentée et ajustée pour aligner les rémunérations aux fiches de postes et aux mesures salariales validées.

La délibération de ce soir donne l'occasion d'évoquer les nouvelles actions de promotion mises en place, notamment la carte touristique du territoire et le Pass Découverte du Pays d'Aurillac, ainsi que la Présence Hors les Murs.

La création d'une carte touristique pour le territoire du Pays d'Aurillac répond à plusieurs objectifs essentiels pour enrichir l'expérience des visiteurs et promouvoir le territoire de manière efficace.

Tout d'abord, cette carte facilite grandement la navigation des visiteurs. Grâce à une conception intuitive et des repères clairs, les touristes peuvent se déplacer aisément et découvrir les multiples facettes du territoire.

La carte joue également un rôle crucial dans la promotion des attraits touristiques du Pays d'Aurillac. Elle met en valeur les sites emblématiques et les activités phares de la région.

Elle est bien plus qu'un simple outil de navigation. Elle est une porte d'entrée vers un territoire accueillant, riche en découvertes et en émotions.

Le Pass Découverte permet de mettre en avant des offres touristiques du territoire du Pays d'Aurillac : produits, visites, événements, activités, souvenirs.

Il est proposé au prix de 5 €.

Il prend la forme d'un chéquier qui comporte 26 offres et permet de bénéficier de plus de 100 € d'avantages chez nos partenaires.

Il offre des expériences pour toute la famille. Chaque chèque correspond à une activité (remise ou avantage) valable pour une personne.

Ce Pass vous pouvez le trouver à l'OT, à la Maison de Site de Mandailles, aux Gorges de la Jordanne, au camping du Puech des Ouilhes, à la boutique du Rocher de Carlat.

C'est un outil clé pour explorer notre territoire de manière flexible et économique, pour découvrir ou redécouvrir les sites touristiques du Pays d'Aurillac à tarif préférentiel.

Le chèque est utilisable jusqu'au 31 août.

Ensuite, la dernière action, c'est l'action « Hors les Murs ». Au-delà de l'accueil assuré sur les locaux d'Aurillac et sur les antennes au Puech des Ouilhes et à Mandailles-Saint-Julien, l'Office du Tourisme, depuis 2023, a développé sa présence sur le territoire en participant à des marchés ou événements pour promouvoir le territoire auprès des locaux et des touristes.

Le calendrier « Hors les Murs » pour cet été 2024 est le suivant :

- Le 16 juillet, toute la journée, il sera présent au Cantal Tour Sport au Lac des Graves
- Le 18 juillet, à 19 heures, il sera présent au Marché Gourmand à Jussac
- Le 21 juillet après-midi, il sera présent à la Fête de la Truffade à Arpajon-sur-Cère
- Le 21 juillet matin, il sera présent au Marché de Velzic
- Les 24 et 31 juillet, il sera présent avec les Produits Lauréats du Concours des Goudots Gourmands au Marché d'Aurillac
- Le 28 juillet, le matin, il sera présent au Marché de Mandailles
- Le 4 août, il sera à la Fête de l'AOP Cantal au Lac des Graves toute la journée
- Le 10 août, il sera présent au Marché d'Aurillac avec la présence en simultanée du Festival Éclat.

Je peux peut-être dire un petit mot aussi sur la billetterie pour Éclat qui sera ouverte avec un accès en avant-première dédié aux habitants de la Communauté d'Agglomération le mercredi 17 juillet, de 14 h à 18 h 30 et le jeudi 18 juillet, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h 30.

Je ne sais pas si vous avez des questions.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Maryline. Y a-t-il des questions ? Non. C'était très clair. Je mets cette délibération au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

La délibération n° 32 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Nous passons à la délibération n° 33 qui porte sur les actions que nous avons entreprises suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes. C'est Christian POULHES qui nous présente cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 33 : FINANCES – CONTRÔLE DE GESTION DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LES EXERCICES BUDGÉTAIRES 2017 ET SUIVANTS DE LA CABA – BUDGET ANNEXE DE L'AÉROPORT – RAPPORT À UN AN SUR LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA COLLECTIVITÉ
Rapporteur : Monsieur Christian POULHES

C. POULHES.- Cette lecture ne fait pas l'objet d'une délibération. C'est une information au Conseil Communautaire, avant transmission à la Chambre Régionale des Comptes.

Celle-ci avait procédé au contrôle des comptes de gestion de la CABA pour les exercices 2017 et suivants concernant le Budget Annexe de l'Aéroport.

Le rapport d'observations définitif de la juridiction financière issu de ce contrôle a été présenté lors du Conseil Communautaire du 29 juin 2023. Celui-ci ne comportait aucune observation, mais mentionnait uniquement deux recommandations.

Ce soir, nous sommes devant le rapport de ce que nous avons fait pour apporter remède à ces recommandations.

Sur la recommandation n° 1, il s'agissait de produire une analyse détaillée des différentes catégories d'usagers distinguant notamment les motifs de voyage et l'origine géographique. Je ne vais pas reprendre toute la lecture des statistiques. Je soulignerai quand même que 84,3 % des usagers se déclarent satisfaits de l'offre aéroportuaire d'Aurillac. Pour l'anecdote, 12 % des voyageurs au départ d'Aurillac se rendent à la Martinique, mais aussi à Bastia, à Birmingham, en Bolivie, à Bruxelles, à Mexico, à Milan, à Montréal, etc.

La deuxième recommandation était d'inscrire l'ensemble des opérations comptables dans un budget dédié, et non plus sur le budget principal. Ce qui a été fait pour le budget primitif 2024.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de la présentation du rapport des actions entreprises au bout d'un an en regard des recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes au terme du contrôle de gestion qu'elle a conclu en 2023 sur les exercices budgétaires 2017 et suivants de la CABA, Budget Annexe de l'Aéroport.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Y a-t-il des prises de parole sur ces deux recommandations ? Non.

Nous prenons acte de cette délibération.

Le Conseil Communautaire prend acte de la délibération n° 33.

Ensuite, nous passons à la délibération n° 34 qui porte sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement. C'est Gérard PRADAL qui nous la présente.

DÉLIBÉRATION N° 34 : TRAVAUX ET RÉSEAUX – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2023

Rapporteur : Monsieur Gérard PRADAL

(Présentation de documents sur écran)

G. PRADAL.- Vous allez avoir un power point.

Les premières images vous les connaissez, il s'agit de Coissy et de Souleyrie.

Nous pouvons considérer d'abord le prix de l'eau et de l'assainissement en 2023.

Il y a les abonnements. L'abonnement pour l'eau potable, c'était 63 €, et l'abonnement pour l'assainissement, c'était 35,50 €. Ce qui fait 98,50 € pour ceux qui sont abonnés pour l'eau et pour l'assainissement.

Le prix au m³ était de 1,44 € pour l'eau et de 1,89 € pour l'assainissement.

La contribution pour l'Agence de l'Eau au titre de la lutte contre la pollution, c'est 0,33 € par m³.

La contribution pour l'Agence de l'Eau au titre de la modernisation des réseaux, c'est 0,25 € par m³.

La contribution pour l'Agence de l'Eau au titre du prélèvement de la ressource en eau, c'est 0,044 € par m³.

Le taux de TVA, c'est 5,5 % pour l'eau et 10 % pour l'assainissement.

Cela nous fait au total 2,47 € pour 1 m³ d'eau et 5,15 € pour le m³ assaini.

Pour une consommation de 120 m³, cela fait un montant de 296,12 € pour l'eau et un montant de 321,53 € pour l'assainissement ; cela donne un total, avec l'eau et l'assainissement, de 617,65 € pour 120 m³.

Dans les éléments de la facture, il y a l'abonnement, nous venons d'en parler. Pour 2024, l'abonnement annuel s'établit à 67,50 € pour l'eau potable et à 43 € pour l'assainissement ; soit un total d'abonnement de 110,50 €. Cela représente 18 % de la facture.

Le prix au m³ d'eau est de 1,49 €. Pour 120 m³, cela fait 178,80 €. Soit 29 % de la facture.

Le prix au m³ d'assainissement est de 1,97 €. Pour 120 m³, cela fait 236,40 €. Soit 38 % de la facture.

Il y a les différents taux de prélèvements pour l'Agence de l'Eau.

Cela fait un total de facture pour 120 m³ de 648,67 €, un prix de l'eau au m³ de 2,57 € et un prix de l'assainissement au m³ de 5,41 €.

Vous voyez sur l'histogramme l'évolution du prix de l'eau de 2020 à 2024. Le vert foncé schématise l'abonné qui a le kit complet (eau et assainissement).

Quelques ordres de grandeur sur la ressource en eau.

Le service public d'eau potable dessert 54 014 habitants au 31/12/2023, contre 53 264 habitants au 31/12/2022.

Le service public d'eau potable dessert 23 776 abonnés au 31/12/2022, contre 23 368 abonnés au 31/12/2022.

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 877 kilomètres au 31/12/2023.

Le rendement du réseau s'est établi à 80,2 % sur l'exercice 2022 et à 78 % sur l'exercice 2023 ; cela a baissé de 2 %. Cette baisse peut s'expliquer par la réduction des consommations et une fuite importante sur une canalisation structurante du Grand Réseau.

Considérons les volumes prélevés sur l'année 2023.

S'agissant du volume total produit par les pompages, nous avons prélevé 822 006 m³ en 2020, 792 930 m³ en 2021, 1 155 829 m³ en 2022 et 573 131 m³ en 2023.

Ce volume produit par les pompages provient essentiellement du puits de Velzic (nappe de la Jordanne) pour 503 422 m³ en 2023 et du puits de la Prade à Arpajon pour 69 709 m³ en 2023.

Le volume total produit par les sources s'est établi à 3 329 582 m³ d'eau en 2023.

Ce qui donne un volume total annuel prélevé de 3 902 713 m³ en 2023.

En ce qui concerne la qualité de l'eau sur la CABA, les taux de conformité des analyses sont relativement bons puisque le bleu foncé correspond à un taux de conformité supérieur à 95 %. Il y a quelques prélèvements non conformes du côté de Teissières-de-Cornet et de Mandailles-Saint-Julien. Sur 289 prélèvements réalisés sur l'exercice 2023, 2 prélèvements ont été non conformes au niveau de la microbiologie et 1 prélèvement a été non conforme pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques.

S'agissant des principales actions ou événements au titre du Grand Cycle de l'Eau en 2023, on peut noter les points suivants :

- les arrêtés de restriction des usages de l'eau du 22 août au 3 novembre
- la fin des travaux de réhabilitation de Coissy
- la poursuite de la procédure des périmètres de protection des captages
- les études de faisabilité des traversées de rivières Velzic et La Prade
- le début de la GMAO. Cela s'adresse à B. LOUIS. Google nous dit : « cela vous permet d'atteindre des sommets d'efficacité ». Nous allons donc atteindre des sommets d'efficacité, si tout le monde est d'accord.
- la signature du contrat territorial en décembre intégrant un programme prévisionnel d'investissements de 5 à 10 ans pour les opérations structurantes. C'est certainement le gros point de 2023.

Au niveau du processus de priorisation des actions sur l'eau potable, nous avons :

- d'un côté les priorités liées à la ressource en eau :
 - * au niveau de l'analyse des besoins : les cubages des ressources, le schéma directeur, la démographie, les bilans besoins/ressources, les comités sécheresse
 - * au niveau des procédures de reprise des DUP
- de l'autre côté les priorités liées à l'état du patrimoine eau :
 - * au niveau du diagnostic CABA patrimoine : l'analyse multicritères des réseaux, les inspections d'ouvrages, les rendements des réseaux
 - * au niveau du diagnostic CABA pilotage : la GMAO, le diagnostic permanent (compteurs, loggers, sondes).

Tout cela, ça nous définit des listes de travaux à entreprendre sur les ressources, sur les ouvrages et les réseaux d'eau potable.

A partir de là, nous définissons un cadrage financier avec un postulat de capacité de

désendettement de 10 ans maximum en 2032 qui doit intégrer les éléments suivants :

- le pic du renouvellement des réseaux à venir après 2032
- la prise en compte des travaux engagés
- la prise en compte de l'inflation
- l'arbitrage politique sur le prix de l'eau parce qu'il y aura des arbitrages certainement par rapport aux investissements
- la prise en compte des subventions au titre du contrat territorial
- une étude prospective financière de synthèse.

Nous arrivons ainsi à une planification pour 2023-2032 des actions Eau retenues au contrat territorial pour la CABA avec l'Agence de Bassin.

Dans les projets retenus au titre du PPI, il y a des projets qui sont subventionnés à 50 % et à 80 % et des projets qui ne sont pas subventionnés.

Pour le renouvellement des matériels et les projets courants, il est prévu, sur la période 2023-2027, un montant de 3 500 000 €, soit 700 000 € pour chacune des années, et l'Agence ne participe pas. Sur la période 2028-2032, il est prévu un montant de 3 500 000 €.

Sur les travaux de réseaux sur les communes, il est prévu 7 500 000 € sur la période 2023-2027, soit 1 500 000 € sur chacune des années. Là, l'Agence ne participe pas. Sur la période 2028-2032, il est prévu un montant de 7 500 000 €.

Pour le génie civil des ouvrages, nous avons prévu 500 000 € en 2024 et 500 000 € en 2025. Il est prévu ensuite 200 000 € sur chacune des années qui suivent de 2027 à 2032.

Pour la réhabilitation de la chambre de Clavières et la traversée de la rivière à Velzic, là il y aura une subvention de l'Agence de Bassin à hauteur de 50 %. C'est un total de 954 998 €.

Pour le foncier et les périmètres de protection, le foncier est subventionné à 80 % et les travaux de DUP à 50 %. Il est prévu 50 000 € par an, de 2023 à 2032.

Pour la réhabilitation des captages, les travaux de DUP sont subventionnés à 50 %. Nous prévoyons 407 500 € par an de 2024 à 2027 et 100 000 € par an de 2028 à 2032.

Pour l'actualisation de l'étude des besoins et ressources en eau potable, nous avons prévu 200 000 €, dont 100 000 € sur 2023 et 100 000 € sur 2024, et il y a une subvention de 50 %.

Sur l'instrumentation, il y a une subvention à hauteur de 50 %. Nous prévoyons un montant de 650 000 €, soit 130 000 € par an de 2023 jusqu'en 2027.

Sur la GMAO, il y a une subvention de 50 %. Le montant inscrit est de 150 000 €, soit 75 000 € en 2023 et 75 000 € en 2024.

Pour l'interconnexion de Vézac au Grand Réseau, nous prévoyons 250 000 € sur 2024 et 250 000 € sur 2025.

En ce qui concerne les conformités des stations sur l'assainissement collectif, 3 stations sont régulièrement non conformes : Mandailles Benech, Mandailles-Saint-Julien et Vézac Bourg. Il s'agit de stations où le processus ne permet ni réglages d'exploitation, ni automatisation. Des démarches de réhabilitation sont en cours sur la station de Vézac avec une première tranche de travaux réalisés sur les réseaux fin 2023.

La station de Mandailles-Saint-Julien a été non conforme en 2023. Les deux autres stations non conformes en 2023 ont été les stations de Yolet et de Martal sur la commune de Lacapelle-Viescamp. Il s'agit de stations avec un processus où aucun réglage d'exploitation n'est possible.

Ces stations sont schématisées par les points en orange et jaune.

Au niveau de la gestion de la compétence pluviale en 2023, 2 agents ont été recrutés. Les missions réalisées ont consisté :

- à réaliser un premier diagnostic pollution des rejets d'eaux pluviales urbaines. Ce sont donc 597 exutoires qui ont été visités.
- à réaliser un diagnostic du patrimoine eaux pluviales sur l'ensemble des communes sur les zones U et AU du PLUI et dans le zonage SPANC afin d'établir un premier périmètre de

zonage des eaux pluviales urbaines.

- a également été engagé le diagnostic du patrimoine eaux pluviales sur le contour des zones U et AU du PLUI et en zonage d'assainissement collectif afin de proposer la carte du zonage des eaux pluviales urbaines définitive en 2024. Nous devrions donc avoir la carte définitive d'ici à la fin de l'année.

En ce qui concerne l'assainissement collectif, les principales actions 2023 sont :

- la fin des travaux de Souleyrie et le début de la méthanisation en août 2023
- les travaux sur les réseaux d'assainissement
- la suppression de la station de Belbex
- la gestion des conventions de rejets
- la GMAO
- la signature du contrat de progrès territorial qui intègre, sur la partie assainissement, le planning prévisionnel des investissements sur les 5 et 10 prochaines années.

Un certain nombre d'actions sont prévues pour améliorer les systèmes d'assainissement au titre du contrat de progrès :

- Pour les renouvellements courants, nous avons prévu 500 000 € par an de 2023 à 2032. Il n'y a pas de subvention de l'Agence de l'Eau.
- Pour la mise aux normes de Souleyrie, les travaux se terminent. Il y a eu une prise en charge du financement par l'Agence à hauteur de 50 %. 9 500 000 € ont été mobilisés sur 2023 et nous inscrivons 400 000 € sur 2024.
- Sur les travaux de réseaux, l'Agence ne participe pas. Nous avons prévu 700 000 € par an de 2023 à 2027 et 1 200 000 € par an de 2028 à 2032.
- Sur l'incinérateur, l'Agence ne participe pas. Nous avons prévu 100 000 € par an de 2023 à 2032.
- Sur la mise aux normes de Souleyrie (pour le reliquat), il est prévu 2 500 000 €, soit 500 000 € par an de 2023 à 2027. C'est subventionné à 70 % par l'Agence de l'Eau.
- Pour Vézac bourg, 1 300 000 € ont été mobilisés sur 2023, et cela a été subventionné à 70 % par l'Agence de l'Eau.
- Pour les assainissements individuels, nous avons prévu 1 150 000 €. Il va y avoir des opérations, et c'est subventionné à 50 % par l'Agence de l'Eau. Je crois qu'il y a environ 400 personnes qui peuvent bénéficier de ces opérations.
- Pour le diagnostic permanent, qui est subventionné à 50 % par l'Agence de l'eau, il est prévu 750 000 €, soit 150 000 € par an de 2023 à 2027 et 60 000 € par an de 2028 à 2032.
- Pour l'autosurveillance des DO du système de Souleyrie, la subvention était à hauteur de 50 %, nous avons mobilisé 50 000 € sur 2023.
- Pour Saint-Simon, nous avons prévu 150 000 € en 2023 et 150 000 € en 2024, et c'est subventionné à 70 %.
- Pour les branchements privés, nous avons prévu un montant de 500 000 €, mais aucune somme n'est inscrite au titre du contrat de progrès.
- Pour l'extension de la capacité de la STEP du Puy d'Esban, il n'y a pas d'aide de l'agence. Nous avons prévu 310 000 € en 2023.
- Pour la suppression de la STEP de Belbex, nous avons prévu 250 000 € en 2023 avec une subvention à 53 % de l'Agence de l'Eau.
- Pour la mise en séparatif et la réduction des ECPP, nous avons prévu 350 000 € en 2023 avec une subvention à hauteur de 30 % de l'Agence de l'Eau.
- Pour la GMAO, nous avons inscrit un montant de 150 000 €, soit 75 000 € en 2023 et 75 000 € en 2024, avec une subvention à hauteur de 50 % de l'Agence de l'Eau.
- Pour Cère Aval, nous avons prévu 2 250 000 € de 2023 à 2027 avec 125 000 € en 2025, 125 000 € en 2026 et 2 000 000 € en 2027, et ensuite 2 000 000 € en 2028 et 2 000 000 € en 2029. Là, l'étude est subventionnée à 80 % par l'agence, et les travaux sont subventionnés à hauteur de 70 %.
- Pour Saint-Paul-des-Landes, l'étude est subventionnée à 80 % par l'Agence et les travaux

sont subventionnés à 70 %. Nous prévoyons un montant de 100 000 € sur 2027 et un montant de 1 500 000 € sur 2030. Là, nous avons des pressions de l'État.

Au niveau du processus de priorisation des actions sur l'assainissement collectif, nous avons :

- d'un côté les priorités grand cycle :

* au niveau du diagnostic Cère-Amont : le diagnostic masse d'eau et les synergies avec les actions grand cycle

* au niveau des outils Pdom Agence de l'eau

- d'un autre côté les priorités petit cycle au niveau de l'analyse du service MAGE.

En fonction de ces priorités, un cadrage financier est réalisé avec le postulat d'une capacité de désendettement de 15 ans maximum en 2032 avec :

- la prise en compte des travaux engagés ;

- la prise en compte de l'inflation ;

- l'arbitrage politique sur le prix de l'eau ;

- la prise en compte des subventions au titre du contrat territorial ;

- une étude de prospective financière de synthèse.

A partir de là, nous avons la planification 2023-2032 des actions assainissement retenues au contrat territorial pour la CABA.

Nous avons ensuite la GEMAPI. Au niveau de la GEMAPI, il y a Cère Amont qui nous concerne le plus, qui mobilise un technicien et un animateur. Côté Maronne, il y a un technicien. Côté Truyère, il y a une étude sur la gouvernance actuellement ; on se dirige vers un syndicat mixte qui serait piloté par la Communauté du Pays de Saint-Flour ; nous aurions un représentant titulaire et un représentant suppléant à cette gouvernance.

Les principales étapes de l'année 2023 au titre du Contrat de Progrès Territorial ont été les suivantes :

- Fin de la concertation avec les partenaires techniques, institutionnels et financiers

- Rédaction du Contrat de Progrès Territorial et ses annexes (500 pages)

- Signature du Contrat lors d'une demi-journée partagée avec le territoire « Cère aval », en présence de tous les partenaires techniques et financiers. La signature du contrat s'est faite sur une demi-journée, mais pour rédiger 500 pages de contrat, cela a pris plus qu'une demi-journée.

Pour ce qui concerne les principales étapes de l'année 2023 sur le bassin Cère amont :

- S'agissant de la mise en œuvre d'actions anticipées :

* Nous avons retiré un embâcle sur la Jordanne à Aurillac

* Nous avons aménagé une rampe d'abreuvement du bétail sur la Jordanne à Mandailles

- Au niveau de la conception et de la préparation des premières actions :

* Nous avons restauré une zone humide sur les sources du Mamou à Saint-Simon

* Nous avons restauré le boisement rivulaire de la Jordanne à la Ponétie, sur Aurillac

* Nous avons valorisé et établi un plan de gestion au niveau de l'ancienne gravière de Velzic.

Au niveau des principales étapes de l'année 2023 sur la GEMAPI, il y a eu un stage de 3 mois d'un étudiant de l'IUT Génie Biologique d'Aurillac. Le stagiaire a travaillé sur la sauvegarde des populations de moules perlières dans le bassin versant Cère amont.

Dans le cadre de ce stage, il a avancé un diagnostic et proposé des actions localisées et chiffrées.

Par ailleurs, il a lancé une étude d'identification de la présence de l'espèce grâce à des prélèvements d'eau et la recherche d'ADN environnementale.

Nous attendons les résultats. Vous avez une image de présentation de la fameuse moule perlière. Si vous en trouvez, vous pouvez trouver une perle et faire fortune...

Les enjeux à venir sur le Grand Cycle de l'Eau pourraient être les suivants :

- Arrêté des Périmètres de Protection Rapprochés. Nous en parlons actuellement avec des débats.
- Maîtriser les rendements en augmentant le renouvellement de nos réseaux.
- Trouver une nouvelle ressource complémentaire pour les réseaux puisqu'il faut bien s'y pencher.
- Mettre en conformité nos systèmes d'assainissement et l'exploitation de Souleyrie.
- Diminuer les eaux claires parasites (partie séparative du réseau).
- Maîtriser la qualité de nos rejets dans le milieu naturel afin de garantir la qualité de notre environnement des sommets au lac, de Mandailles à Lacapelle-Viescamp.
- Moderniser le fonctionnement des équipes avec les outils de sécurisation et de suivi de l'activité.
- Mettre en œuvre le contrat de progrès territorial.

En ce qui concerne toujours les enjeux à venir, sur le Petit Cycle de l'eau, nous sommes dans l'attente des services de l'État (Préfecture et DDT) pour lancer, en complément de la programmation prévue au contrat territorial, un schéma directeur d'assainissement à l'échelle du territoire CABA pour planifier et hiérarchiser des actions complémentaires en travaux (réseaux et STEP) afin de lever plus rapidement les non-conformités et ne pas avoir de blocage sur l'urbanisme.

Il conviendra donc de faire attention aux budgets et aux priorités définis dans le contrat qui pourraient nécessiter de nouveaux ajustements.

Voilà pour cette présentation un peu rapide, par rapport au dossier complet.

M. LE PRÉSIDENT.- Peut-être que cela a paru un peu long, mais c'est très important.

G. PRADAL.- C'est un domaine qui concerne 54 000 personnes.

M. LE PRÉSIDENT.- Oui. Et puis, quand il y a des problèmes, ce sont des problèmes graves. C'est un sujet passionnant. Il serait bien que nous envoyions le power-point à chaque commune parce que c'est beaucoup plus facile à lire que le rapport intégral sur l'eau. Ce sera plus simple pour la présentation au niveau de vos conseils municipaux.

G. PRADAL.- Hubert BLANCHARD s'est penché ce matin sur la synthèse que je viens de vous présenter. Nous avons mis dans cette synthèse les éléments principaux.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est un rapport. Il n'y a pas de vote. Y a-t-il des questions ou des observations ? Monsieur FABRE, vous avez la parole.

P. FABRE.- Juste une petite question qui s'adresse à Gérard PRADAL. Vous avez sûrement observé que Mandailles-Saint-Julien cumule à la fois une qualité de l'eau modeste et une qualité d'assainissement très médiocre. Je m'inquiète de cette situation. Je pose donc la question suivante à Gérard PRADAL : y a-t-il quelque chose d'envisagé et quand ?

G. PRADAL.- Nous avons déjà réalisé la première station.

P. FABRE.- Oui, Jacques MÉZARD me l'avait promis en 2014, je me le rappelle très bien.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est moi qui l'ai inaugurée.

P. FABRE.- Oui, c'est vrai, c'est Pierre qui l'a inaugurée.

G. PRADAL.- Il est certain qu'il va falloir s'y pencher, mais ce sont les finances qui conditionneront les décisions.

M. LE PRÉSIDENT.- Ce sont 54 000 habitants qui sont concernés par ce cycle de l'eau. Il faut essayer de traiter cela le plus rapidement là où il y a des sujets. Il y a plusieurs STEP.

G. PRADAL.- Il y a la STEP de Vézac et la STEP de Martal. Sur la STEP de Vézac, cela va se résoudre. Et puis, il y a Mandailles. C'est le point noir depuis longtemps. Nous en avons fait une partie. Vous n'êtes pas une grande commune, mais vous avez beaucoup de stations d'épuration.

P. FABRE.- Effectivement. Je comprends aisément que la Collectivité demande aux usagers et aux particuliers de se mettre en conformité, c'est bien la moindre des choses. Mais comment une Collectivité peut-elle exiger que le particulier se mette en conformité alors que la Collectivité elle-même est en totale non-conformité ?

M. LE PRÉSIDENT.- Si nous mettons en ligne les sommes des investissements et si nous ramenons cela à la population, c'est un montant très important. C'est une grande vertu de l'intercommunalité de mutualiser ces dépenses et de faire porter sur des endroits où il y a beaucoup de population les efforts financiers pour que, justement, toutes les petites STEP soient bien mises en conformité, mais cela ne s'est pas fait en un jour. La CABA s'est construite autour de l'eau et de l'assainissement. C'est notre ADN commun. Nous avançons, mais en fonction des contraintes financières et démographiques.

P. FABRE.- Cela ne m'a pas échappé. C'est pour cela que je fais preuve d'une très grande patience.

M. LE PRÉSIDENT.- Oui, oui, mais tu as raison...

G. PRADAL.- Et il est vrai que c'est un domaine qui mobilise facilement des millions d'euros. C'est un domaine qui coûte cher.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous prenons acte de ce rapport.
Le Conseil Communautaire prend acte de la délibération n° 34.

Je vous propose que nous poursuivions sur un autre domaine qui est le rapport sur la STABUS. C'est Michel BAISSAC qui nous le présente.

DÉLIBÉRATION N° 35 : TRANSPORTS – PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA SA-SPL STABUS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Rapporteur : Monsieur Michel BAISSAC

M. BAISSAC.- J'ai la lourde tâche de suppléer Stéphane et je vais essayer d'être clair sans être trop long, mais par respect pour la cinquantaine d'employés qui travaillent à STABUS et qui aiment leur entreprise, je vais quand même prendre un peu de temps. Rassurez-vous, il n'y a que 9 pages dans le document que je vais vous présenter, en comparaison aux 20 pages de Gérard.

Les négociations annuelles obligatoires de janvier 2023 ne leur ayant pas donné satisfaction, les salariés de STABUS se sont mobilisés les 24 et 25 avril, et à la suite de cette grève, ils ont obtenu une augmentation de la valeur du point de 4,2 %, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023, et ils ont aussi obtenu la conduite d'un audit financier et social qui a, depuis, été réalisé. À la suite de l'augmentation exponentielle des assurances et du prix des pièces de rechange, la CABA a signé un avenant au contrat d'OSP le 13 février 2023, notamment afin d'augmenter la prise en charge de ces deux postes.

Je vous laisse regarder ce tableau comparatif des kilomètres parcourus. Pour le détailler un petit peu, sur l'année 2023, les véhicules bus et minibus confondus ont parcouru 796 811 km. On y retrouve pêle-mêle les lignes régulières, les navettes, les transports occasionnels, les essais de maintenance et tous les autres déplacements non commerciaux.

Les véhicules pour le transport des personnes à mobilité réduite ont parcouru 46 010 km.

Les 40 897 km de véhicules légers sont dus entre autres aux relèves entre agents du personnel, aux contrôles, aux utilisations par la direction, aux renforts TPMR si besoin et à la maintenance des poteaux et autres abribus.

Comme vous pouvez le voir, les évolutions par rapport à 2022 sont principalement liées à des effets de calendrier.

Près de 1 200 000 voyages ont été recensés sur le réseau, navette estivale comprise, en 2023. 16 481 voyages ont été recensés sur le TPMR ; ce qui est déjà conséquent car toutes les demandes ne peuvent être acceptées.

Les recettes commerciales se sont établies, au total, à 788 065,50 €, dont :

* 774 323,50 € liés à l'achat de titres de transport

* 13 742 € liés à la location de vélos, qui en disent long sur l'utilité de ce service qui continue à se développer.

S'agissant de l'évolution de la gamme tarifaire, à partir du 1^{er} septembre 2023, les titres occasionnels Solo, Fréquence, Pass'Groupe, et les abonnements ACTIV mensuels et annuels ont vu une légère augmentation.

Deux nouveaux titres ont été créés : le Pass'jour à 5 € et le Pass'semaine à 20 €.

En novembre 2023, un véhicule de service hybride a été acheté en remplacement de la Modus.

Dans les investissements 2023, on retrouve aussi l'achat d'un véhicule TPMR, en remplacement du Citroën Jumper, la livraison ayant eu lieu au printemps 2024.

Il y a eu la commande d'un minibus avec une livraison du nouveau minibus qui est prévue en décembre 2024.

Deux bus standards ont été commandés.

Nous avons eu la livraison de 10 vélos à assistance électrique qui a eu lieu au printemps 2023.

Quelques précisions sur la recapitalisation de la SPL STABUS dont nous avons déjà parlé longuement.

Nous avons procédé à l'augmentation du capital par incorporation d'une partie de la créance d'associé à hauteur de 240 000 €, à laquelle – je le rappelle – s'ajoutent en apport en numéraires 45 000 € de la part de la Ville d'Aurillac et 15 000 € de la part de la Ville d'Arpajon.

Nous avons aussi procédé à la réduction du capital à zéro par une compensation des pertes à hauteur de 128 000 €.

Nous avons acté un abandon avec clause de retour à meilleure fortune d'une partie de la créance d'associé de la CABA.

Le chiffre d'affaires 2023 s'établit à 156 518 € et est en augmentation de 12 % par rapport à celui de 2022.

Comme vous pouvez le constater, les charges de fonctionnement ont augmenté de près de 10 % et les charges de personnel ont légèrement diminué.

La bonne nouvelle, si l'on regarde le verre à moitié plein, c'est l'évolution de + 50 % du résultat d'exploitation qui passe de – 240 407 € en 2022 à – 120 104 € en 2023, malgré la forte augmentation des charges de fonctionnement de 183 134 €. Il est toujours négatif malgré tout et il reste des efforts à faire, mais nous sommes sur la bonne voie.

Au niveau du compte d'exploitation, on note principalement une augmentation de 17 000 € des recettes d'exploitation, qui correspond à une augmentation de la desserte du « Clos des Alouettes » de près de 6 000 €, du transport occasionnel d'environ 6 200 € et des recettes publicitaires de près de 4 300 €.

Pour ce qui est des charges, il y a eu sur 2023 une baisse sur les carburants. La baisse de 71 000 € est due au stock de l'année précédente.

On note une augmentation de 6,1 % de la sous-traitance.

Il y a eu une forte hausse à hauteur de 28 % de l'électricité.

Il a été établi un budget « publicité » destiné à l'accueil des CM2.

En ce qui concerne la ligne « intermédiaire et honoraires », c'est un poste en hausse et cela est dû au recrutement du manager de transition, P. ZARAMELLA et aux frais d'avocat pour la recapitalisation de la société.

On note une baisse de 52 000 € des charges de personnel et une nouvelle ligne budgétaire de personnel extérieur de 62 000 € ; l'arrêt des CDD par une gestion par une entreprise de personnel intérimaire explique ce glissement de poste.

On note une très légère augmentation des heures payées au personnel permanent et donc une réduction des heures payées aux CDD, compte tenu de l'utilisation d'emplois intérimaires.

Il y a eu, en 2023, 727 jours d'absences, soit 567 jours pour maladie et 160 pour accident de travail.

Suite à un incident en 2023, un conducteur a été agressé, entraînant une absence importante et de ce fait la nécessité de renforcer les mesures de protection et de soutien psychologique.

D'où une recommandation sur la prévention des maladies, la reconnaissance de la fidélité, l'amélioration du climat social, le renforcement des mesures de sécurité. Toutes ces recommandations ont bien sûr été prises en compte.

Il y a eu aussi en 2023 la réalisation par la CABA d'un audit de gestion suite à la grève d'avril 2023, comme cela avait été proposé.

Il y a eu aussi le départ en retraite de deux conducteurs et l'arrivée de P. ZARAMELLA en tant que manager de transition, puis directeur adjoint et responsable d'exploitation. Je rajouterai qu'il fait très bien le job.

Une augmentation de l'effectif moyen en temps plein, dépassant les 50 personnes dans l'entreprise, a entraîné l'élection de 2 représentants de plus au CSE, engendrant des heures de délégation supplémentaires et des coûts supplémentaires. Depuis 2023, nous sommes repassés en dessous des 50 personnes.

Pour finir, je vais vous présenter les orientations pour 2024. On peut noter les points suivants :

* Sur le réseau :

- la sous-traitance de 2 circuits scolaires d'Arpajon-sur-Cère pour des raisons de sécurité dues à l'obligation de la ceinture de sécurité pour tous les enfants et la sous-traitance des lignes périurbaines D et I ;
- la fréquence de la navette modifiée à 12 minutes.

* Sur les aspects sociaux :

- la négociation de plusieurs accords : un sur la sécurité et l'autre sur l'organisation du temps de travail ;
- la mise en place d'un PERCOL ;
- l'élaboration d'une base de données économiques, sociales et environnementales pour le CSE ;
- la dématérialisation des tickets restaurants ;
- des entretiens professionnels pour l'ensemble du personnel.

* En points divers :

- la mise en place d'un automate de dépôts d'espèces et de récupération des fonds par une société de convoyeurs de fonds. Cela a été mis en place et cela évite la manipulation des espèces ;
- un appel d'offres pour le nettoyage des bus, des locaux, des poteaux et abribus ;
- le renouvellement de la concession « publicité sur les bus » ;
- le passage à la dématérialisation des pièces comptables, des éléments de paies ;
- l'organisation d'un meilleur suivi budgétaire de STABUS.

Merci pour votre attention.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Michel. C'était très clair. Y a-t-il des observations sur ce rapport ? Monsieur MARIOU, vous pouvez intervenir.

P. MARIOU.- Au regard des chiffres présentés, que préconisait l'audit financier pour améliorer les comptes ?

M. LE PRÉSIDENT.- Il prévoyait beaucoup de choses qui se sont mises progressivement en place d'ailleurs, et je dois féliciter là le Conseil d'Administration, le Président et le Vice-Président d'avoir mis en place toutes ces mesures.

Il y avait des mesures sociales, il y avait des mesures de gestion. Par exemple, nous avons du mal à respecter la législation sur les CDD au moment des renouvellements de CDD. Nous avons donc mis en place ce qui a été présenté avec une agence d'intérim ; ce qui nous permet de respecter la loi. C'est un détail, mais cela coûte finalement moins cher que des CDD qui pourraient être requalifiés en CDI. C'est un exemple, mais cela fait partie de toutes ces mesures. Le rapport, il est disponible dans l'entreprise.

Michel, tu veux peut-être rajouter un mot.

M. BAISSAC.- Le rapport, nous l'avions présenté, me semble-t-il.

M. LE PRÉSIDENT.- Oui, nous l'avions présenté. Je ne l'ai plus trop en tête.

M. BAISSAC.- Il est très volumineux.

I. LANTUÉJOUL.- Je vais juste dire un mot. Effectivement, je dois dire que, oui, Michel et Stéphane ont œuvré auprès des équipes parce qu'il était préconisé de réorganiser beaucoup de choses dans la mesure où il y avait des économies à faire et il y en a encore à faire, je pense, malgré toute la rigueur que vous mettez. Mais je crois que c'était important, au niveau du fonctionnement de la STABUS, de remettre de l'ordre, et vous êtes en train d'y arriver. Voilà, c'est ce que je voulais dire.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il d'autres prises de parole ? Non. C'est un rapport, nous n'avons pas à le voter.

Le Conseil Communautaire prend acte de la délibération n° 35. Merci, Michel.

Nous passons à la délibération suivante qui porte sur la tarification promotionnelle des transports publics. C'est M. PRAT qui prend la parole.

DÉLIBÉRATION N° 36 : TRANSPORTS – TARIFICATION PROMOTIONNELLE DES TRANSPORTS PUBLICS – CHALLENGE MOBILITÉ ET SEMAINE EUROPÉENNE DE LA MOBILITÉ

Rapporteur : Monsieur Sébastien PRAT

S. PRAT.- Merci, Monsieur le Président. L'objet de cette délibération, c'est pour permettre à la Collectivité de procéder à une modification intermittente et sporadique de notre tarification sur notre réseau Trans'Cab à l'occasion de deux événements particuliers.

Le premier événement particulier, c'est le Challenge Mobilité qui a lieu en juin et qui est organisé par la Région Auvergne-Rhône Alpes en lien avec l'AFAPCA en qualité de référent local, à destination des entreprises et des collectivités. C'est un événement qui met en œuvre sur une journée la promotion auprès des actifs des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.

Le deuxième événement particulier est la Semaine Européenne de la Mobilité qui aura lieu cette année du 16 au 22 septembre 2024 et qui s'adresse largement à l'ensemble des personnes de notre territoire afin de leur faciliter les modes alternatifs de déplacement.

Cette délibération est proposée pour asseoir la CABA dans cette démarche et lui permettre avec la Société STABUS de mettre en place une ou plusieurs journées de gratuité sur la Semaine Européenne de la Mobilité ou sur le Challenge Mobilité sur son réseau Trans'Cab. À noter que le travail est en train de se faire avec les équipes de STABUS pour proposer en septembre, du 16 au 22, une journée pourquoi pas de gratuité si nous la votons, mais également des actions à mener auprès du grand public.

Simplement, ces actions de promotion sont extrêmement importantes, je vais en dire quelques mots. Notre collectivité est en train de finaliser son Schéma des Mobilités. Nous avons eu un rendu de la phase 3 au Comité de Pilotage la semaine dernière qui a été fait par le Bureau d'études Lee Sormeia ; rendu très, très intéressant qui va, si nous suivons les recommandations, un petit peu révolutionner les modes de transport et l'intermodalité dans notre territoire, associant le vélo, la voiture, les transports doux, les transports en commun et y compris le train. Nous allons présenter ce schéma au Bureau Communautaire de rentrée, à la Commission Transports, mais aussi au Comité des partenaires. J'espère que notre Collectivité va s'engager là-dedans et que nous aurons à mettre en œuvre un plan d'actions et un plan de financement au regard de ce qui nous est présenté.

En tout cas, je voudrais dire que l'élu communiste que je suis est très heureux que ce schéma puisse avoir lieu puisque nous l'avons demandé – rappelez-vous, Monsieur le Président – en 2020 lors des élections municipales, et cela avait été accordé. C'est une belle photographie de notre territoire qui va nous être donnée et ce sont des solutions qui nous sont proposées pour répondre aux besoins. Vous en faisiez mention dans votre rapport introductif suite à l'actualité politique ; nous avons eu un certain vote que nous n'avons pas eu l'habitude d'avoir dans nos territoires, qui est un vote de ras-le-bol, de mal-vie de la part de citoyennes et citoyens qui n'arrivent pas à joindre les deux bouts, quels qu'ils soient, qui ne voient pas d'issue et pour lesquels la solution est de voter à l'extrême droite pour que cela aille mieux.

Nous avons en tant que responsables politiques le devoir en tout cas de répondre finement aux besoins, et modestement le Schéma des Mobilités et les actions politiques que nous prendrons par la suite devront y répondre, et je crains que notre Collectivité ne soit pas à l'heure des économies quand il s'agira de répondre à ces besoins et de coller aux aspirations des mobilités qui se font jour et aux conclusions de ce schéma.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Y a-t-il d'autres prises de parole sur cette délibération ? Non. Si l'État nous donne des ressources pour remplir nos missions, nous ferons face, mais cela va être la grande question.

Y a-t-il des oppositions à cette délibération ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

La délibération n° 36 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Nous passons à la délibération n° 37 qui porte sur un débat sur le Rapport Triennal sur l'Artificialisation des Sols. C'est A. COUDON qui nous présente cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 37 : URBANISME ET HABITAT – DÉBAT SUR LE RAPPORT TRIENNAL SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Rapporteur : Monsieur Alain COUDON

A. COUDON.- Merci, Monsieur le Président. Ce sujet sur l'artificialisation des sols, c'est un sujet éminemment populaire, qui va l'être de plus en plus dans les années à venir. Je ne vais pas reprendre l'annexe qui vous a été livrée sur le document qui fait 51 pages. Je me suis contenté de vous faire une synthèse de ce document.

Je vous rappelle tout d'abord que l'objectif de la Loi « Climat et Résilience » est de réduire de 50 % la consommation d'espaces sur les années 2021 à 2030 par rapport à ce qui a été consommé sur les années 2011 à 2020. Cela, c'est une chose que tout le monde connaît. Ensuite, l'objectif est d'en arriver à zéro % bien sûr d'artificialisation nette à partir de 2050.

C'est un bilan triennal qui s'impose aux EPCI qui sont dotés d'un PLUi ; ce qui est le cas de la CABA.

C'est un bilan qui porte sur les années 2021, 2022 et 2023.

Ce bilan doit être transmis à diverses autorités, notamment le Préfet de Département, le Préfet de Région, le Conseil Départemental et le Conseil Régional. Tout cela doit être transmis avant le 22 août 2024.

C'est un bilan qui se réalise à partir des données produites par l'Observatoire National de l'Artificialisation des Sols dès lors que nous n'avons pas de données locales. Le problème, c'est que cet observatoire nous donne des chiffres jusqu'à fin 2022 et nous n'avons pas les chiffres de 2023. Je vous dirai dans quelques instants ce que nous avons fait pour 2023.

Premier constat que l'on peut faire, c'est que la consommation sur 2011-2022 a été de 376 hectares. Il faut noter que, sur les années 2021 et 2022 qui ne font pas partie de la décennie précédente, ce sont quand même 46,2 hectares qui ont été consommés ; nous en reparlerons plus tard.

A noter que sur ces 376 hectares, 55 % correspondent à de l'habitat et donc 45 % correspondent à de l'activité économique.

Vous verrez également dans le document qu'il y a des pics de consommation. Cela concerne notamment le projet photovoltaïque de Jussac, le photovoltaïque au niveau de l'aéroport d'Aurillac et du Croizet, le photovoltaïque sur Marmanhac et il y a d'autres projets encore, je ne peux pas tous les citer.

Ensuite, pour les trois années concernées par ce bilan, comme je vous l'ai dit, nous n'avons pas les données de 2023. Nous avons donc réalisé une extrapolation à partir de la consommation 2018-2022 et nous obtenons, pour la période 2021 à 2023, 70 hectares de consommation, soit un peu plus de 23 hectares par an, avec un habitat qui représente, là, 74 % du total. Nous étions à 55 % sur les 12 ans. Sur ces deux dernières années, nous sommes à 74 %. D'où l'intérêt évident et urgent d'une étude foncière économique.

Je reviens sur les chiffres : sur 12 ans, ce sont 376 hectares consommés. Par contre, la consommation doit baisser de 50 % par rapport à dix ans. Sur les 376 hectares, ce ne sont plus que 329 hectares si on enlève la consommation sur 2021 et 2022. Si à ces 329 hectares, on enlève les 50 % de réduction obligatoire, si on enlève les 5 % qui sont réservés à des projets d'envergure nationale ou régionale, on n'arrive plus qu'à 148 hectares de consommation possible. Si j'arrondis, 148 hectares, cela fait 15 hectares par an en moyenne, et je vous ai dit

que, sur les trois premières années, nous étions à près de 24 hectares par an, cela fait 9 hectares de plus par an. Je ne vous parle pas de la suite de l'opération. Cela veut dire très clairement que, dans l'hypothèse où l'objectif fixé par le SRADDET est décliné au niveau du SCoT BACC dans les conditions actuelles, l'enveloppe pourrait être atteinte dès le second semestre 2026. Cela veut dire que, sur 2027, 2028, 2029 et 2030, le service ADS est au chômage.

Nous attendons avec impatience ce que va nous donner le SRADDET, et ensuite le SCoT va répartir les possibilités de consommation d'espaces entre les trois EPCI, c'est-à-dire entre Cère et Goul, CABA et Châtaigneraie Cantalienne. Et, ensuite, nous, au niveau des EPCI, il va falloir répartir cela au niveau de chaque commune.

Vous avez, dans les annexes, la consommation par commune de 2011 à 2022. Nous vous avons mis 2021-2022 pour information. Mais vous verrez ce qu'il en serait si nous restions dans les normes actuelles, c'est-à-dire si la CABA avait les 148 hectares que le SCoT lui attribue et qu'ensuite nous répartissions les consommations possibles par rapport à la consommation des dix années précédentes. Je me suis quand même amusé à regarder pour trois communes où nous en étions aujourd'hui. J'ai pris les trois communes au hasard.

J'ai pris Arpajon-sur-Cère. Arpajon-sur-Cère est déjà à 60 % de consommation sur trois ans par rapport au total.

Aurillac est à 49 %.

J'ai pris une commune hors Bassin Aurillacois, en l'occurrence Vézac. À Vézac, vous êtes à 43 % sur trois ans.

Si nous restons en progression linéaire, nous finissons à 190 % pour Arpajon. Nous serions à 160 % à Aurillac. Vous voyez qu'il y a du souci à se faire. Comment ferons-nous ? Je n'en sais rien à ce jour.

J.L. LENTIER.- Pour Vézac, s'agissant de l'effort qu'il faut faire, ce n'est pas grave. De toute façon, il n'y a plus de terrains. Nous n'allons plus bouger, cela va rester à 43 %.

A. COUDON.- Nous n'aurons peut-être pas le choix. Sauf à ce que cette loi soit modifiée par l'État, nous allons être coincés. Il va falloir que le SCoT prenne des décisions draconiennes sur les attributions au niveau des EPCI, et ensuite au niveau des EPCI, il va falloir négocier cela pour chacune des communes.

M. LE PRÉSIDENT.- Le SCoT va reprendre les décisions du SRADDET.

A. COUDON.- Oui, mais enfin, après, le SCoT peut répartir les attributions entre les trois EPCI, il peut jouer à la marge.

M. LE PRÉSIDENT.- Alors, là, je peux te dire que la répartition va être arithmétique et se faire en fonction du critère « population » parce que je ne vois pas Châtaigneraie ou Cère et Goul dire : « nous, nous ne construisons plus, nous vous laissons tout ».

A. COUDON.- Juste pour information, il faut quand même savoir que, quand je dis que nous serons à bloc au second semestre 2026, ce n'est pas tout à fait le cas pour les trois EPCI. Nous, nous ne sommes pas les plus mal lotis, au niveau de la CABA. Nous sommes quand même largement au-delà d'une progression linéaire, c'est clair.

Nous avons donc de beaux jours devant nous... parce que, globalement, ici ou ailleurs, il va falloir réduire la consommation des espaces. C'est clair. Alors, peut-être, comme le dit Jean-Luc, ce sera réduit d'office s'il n'y a pas de terrains. Mais il reste encore quelques terrains parce que, même sur Vézac, il y a quelques OAP. Certes, les propriétaires ne veulent pas vendre mais enfin il y a des OAP avec des grosses capacités de construction.

J.L. LENTIER.- Je parle des terrains publics.

M. LE PRÉSIDENT.- Pour le foncier économique, nous aurons un peu le même problème.

A. COUDON.- Dans les annexes, vous avez un certain nombre de renseignements. Il y a des comparaisons avec nos voisins de Rodez par exemple. Je ne vois pas l'intérêt de nous comparer parce que nous ne connaissons pas déjà au départ les données de leurs structures. On dit qu'ils ont consommé 380 hectares et, nous, 367 hectares. Oui, d'accord, cela donne un renseignement, mais cela ne nous avance pas. Vous avez beaucoup de pages là-dessus ; vous pourrez passer aux pages suivantes.

M. LE PRÉSIDENT.- Bon, ce ne sont pas des bonnes nouvelles. Si la loi s'applique, je pense qu'à partir de 2026, nous n'aurons plus de terrains.
Le débat est ouvert. Jean-François RODIER a la parole.

J.F. RODIER.- Merci, Président. Peut-être, pour être un peu moins pessimiste, je ne sais pas si nous aurons une progression aussi linéaire qu'on l'imagine. Moi, personnellement, j'ai déjà constaté une sérieuse diminution du nombre de permis délivrés non pas parce qu'il n'y a pas de terrains, mais parce que les gens sont plus frileux et ont un petit peu de mal à obtenir ce qu'ils veulent à la fois du vendeur qui imagine détenir du terrain à Saint-Jean-de-Luz et du banquier qui se dit : « finalement, on est quand même bien que dans le Cantal, et je ne vais pas prêter à ce taux-là ». J'ai donc le sentiment que nous avons quand même sérieusement réduit la voilure fin 2023 et début 2024. Tu parlais du chômage au service ADS ; je ne suis pas certain qu'aujourd'hui, ils aient autant de dossiers de permis de construire à instruire qu'il y a déjà une paire d'années.

A. COUDON.- Oui, globalement, il y a une grosse baisse des dossiers de permis de construire. Mais les permis de construire, ce n'est pas la plus grosse activité dans le travail du service ADS parce qu'il y a tout ce qu'il y a à côté.
Si je prends Jussac par exemple, si on enlève les 30 hectares pour le photovoltaïque, tu serais à 18 hectares. Tu enlèves 55 %, tu arrives admettons à 9, et là sur deux ans, tu as déjà fait 2.
Tout le monde aura des problèmes sans doute. Vous pouvez vous amuser à regarder les chiffres. Vous enlevez 2021 et 2022 et vous regardez ce que vous avez consommé sur 10 ans. Vous appliquez 55 % de baisse. Vous regardez les deux premières années déjà et vous verrez où vous en êtes. C'est un constat à l'instant T.

P. MAURS.- Nous savons que tu n'y es pour rien. Ne t'inquiète pas...

M. LE PRÉSIDENT.- En 2015, les 31 hectares sur Aurillac, je pense que c'était la Sablière. Sur ces bonnes nouvelles, je vous propose que nous poursuivions avec un moment d'optimisme.

A. COUDON.- Sur les 31 hectares, il y a 6 hectares pour le photovoltaïque au niveau de l'Aéroport, 24 hectares pour le photovoltaïque du Croizet et 24 hectares pour le photovoltaïque également sur Marmanhac. La Sablière, c'était 7 hectares en 2021.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous devons approuver cette délibération.

Y a-t-il des oppositions ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

La délibération n° 37 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Après, on peut être contre le principe du rapport.

Angélique, tu peux présenter la délibération n° 38.

DÉLIBÉRATION N° 38 : URBANISME ET HABITAT – APPROBATION DU RÈGLEMENT DE LABELLISATION DU PARC PRIVÉ LOCATIF MEUBLÉ DE RÉSIDENCES PRINCIPALES

Rapporteur : Madame Angélique MARTINS

A. MARTINS.- Je vais vous présenter la délibération qui concerne le projet de label Qualité pour des logements meublés.

La CABA dispose de la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat et de la compétence également en matière d'enseignement.

Le parc locatif privé joue un rôle pivot dans le parcours résidentiel, en accueillant des étudiants, mais pas seulement des étudiants, des actifs également en mobilité ou encore des personnes en situation de précarité, et souvent ce logement locatif est le premier logement occupé par ces nouveaux arrivants sur le territoire. Ce parc représente une vitrine de l'Agglomération, et pourtant les logements meublés loués en tant que résidences principales offrent des conditions de vie très médiocres, voire indignes.

Le Pôle d'enseignement supérieur du Bassin d'Aurillac comptait 1 531 étudiants inscrits à la rentrée 2023 dans différents établissements, proposant des formations dans des domaines très variés. Selon le diagnostic du logement étudiant que nous avons réalisé en 2021-2022, les deux tiers des étudiants du Bassin d'Aurillac sont logés dans le parc privé, et donc si l'offre de logements privés semblait suffisante à cette quantité d'étudiants, une majorité d'entre eux ont été confrontés, durant leur recherche, à des logements vraiment de qualité médiocre avec des motifs d'insatisfaction, les plus cités portant sur la qualité thermique des logements occupés.

Afin d'inciter les propriétaires à proposer des logements meublés de qualité et de valoriser les logements en bon état, la CABA souhaiterait mettre en place une labellisation des logements locatifs meublés, notamment sur la base du respect des normes de décence, des équipements minimaux des logements meublés et d'une étiquette énergétique D a minima.

La labellisation d'un logement devra être une demande volontaire de la part des propriétaires qui déposeront un dossier de demande. Le logement, par la suite, fera l'objet d'une visite des services, et sur cette base, et sous réserve de l'intérêt du projet, la CABA attribuerait un label au logement pour une durée de 5 ans.

Parallèlement à cela, la CABA s'engage, après, à valoriser le logement labellisé dans différents médias de communication.

Juste une précision. Nous parlons de logements occupés, nous ne parlons pas de logements touristiques. C'est vraiment de l'habitat. Ce n'est pas de l'Airbnb. C'est vraiment pour des gens qui vont habiter sur le territoire.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions sur cette délibération qui a pour objet la création d'un label pour les résidences principales meublées ? Non.

Y a-t-il des oppositions ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

La délibération n° 38 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Mme GINEZ présente la délibération n° 39 qui porte sur la résiliation du contrat collectif à adhésion individuelle facultative entre la Ville d'Aurillac, la CABA, le CCAS d'Aurillac et la SMACL Santé pour la garantie « maintien de salaire » en cas d'incapacité de travail.

DÉLIBÉRATION N° 39 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RÉSILIATION DU CONTRAT COLLECTIF À ADHÉSION INDIVIDUELLE FACULTATIVE ENTRE LA VILLE D'AURILLAC, LA CABA, LE CCAS D'AURILLAC ET LA SMACL SANTÉ POUR LA GARANTIE « MAINTIEN DE SALAIRE » EN CAS D'INCAPACITÉ DE TRAVAIL

Rapporteur : Madame Bernadette GINEZ

B. GINEZ.- Cette première délibération que j'ai à vous présenter est le préalable à la mise en œuvre de la délibération suivante.

En 2011, le Conseil Communautaire avait autorisé la CABA à signer un contrat collectif à adhésion individuelle facultative entre la Ville d'Aurillac, la CABA, le CCAS d'Aurillac et la SMACL Santé pour la garantie « maintien de salaire » en cas d'incapacité de travail.

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite adhérer à la convention de participation Prévoyance en cours entre le Centre de Gestion du Cantal et la Société COLLECTEAM pour l'année 2025, qu'une délibération en ce sens est proposée ce jour à la validation du Conseil Communautaire ;

Considérant qu'il convient donc de résilier le contrat collectif à adhésion individuelle facultative pour la garantie « maintien de salaire » en cas d'incapacité de travail ;

Considérant qu'au terme de l'article 6.1 de l'annexe « Conditions générales » dudit contrat, ce dernier « peut être résilié par le souscripteur ou la Mutuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la date de renouvellement, la résiliation intervenant le 31 décembre à minuit » ;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de résilier, par lettre recommandée avec accusé de réception, le contrat collectif à adhésion individuelle facultative entre la Ville d'Aurillac, la CABA, le CCAS d'Aurillac et la SMACL SANTÉ pour la garantie « Maintien de salaire » en cas d'incapacité de travail, cette résiliation devant prendre effet au 31 décembre 2024 ;

- d'autoriser Mme la Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- Je mets cette délibération au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

La délibération n° 39 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Maintenant, Bernadette peut présenter la délibération suivante.

DÉLIBÉRATION N° 40 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTEAM DU CENTRE DE GESTION DU CANTAL ET CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS

Rapporteur : Madame Bernadette GINEZ

B. GINEZ.- La délibération n° 40 porte sur la protection sociale complémentaire avec l'adhésion au contrat Collecteam du Centre de Gestion du Cantal et une convention de participation pour la couverture du risque « Prévoyance » des agents.

Cette délibération est le résultat d'un travail important et étroit entre les élus, les représentants du personnel et l'administration, et notamment avec une réunion le 10 avril 2024 qui a permis de fixer le cadre sur lequel va s'engager la Collectivité. Cette délibération a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial du 29 mai 2024.

Ce sera un peu long, mais il est quand même utile de rappeler dans quel contexte se situe cette délibération.

Il y a d'une part les éléments de contexte nationaux.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par une ordonnance du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

La protection sociale complémentaire est destinée à couvrir :

- les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne, désignés sous la dénomination de risques Santé ou de complémentaire Santé ;
- les risques liés à l'incapacité de travail, à l'invalidité ou au décès, désignés sous la dénomination des risques Prévoyance ou de complémentaire Prévoyance.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance des agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques Frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Ainsi, ce cadre législatif instaure une obligation pour les employeurs publics territoriaux de financer :

- dès le 1^{er} janvier 2025, la couverture du risque « Prévoyance » à hauteur d'au moins 20 % du montant de référence de 35 €, soit 7 € par mois par agent ;
- dès le 1^{er} janvier 2026, la couverture du risque « Santé » à hauteur d'au moins 50 % du montant de référence de 30 €, soit 15 € par mois et par agent.

Par ailleurs, considérant que ce cadre législatif avait été déterminé sans une véritable démarche de dialogue social nationale et n'était pas suffisamment ambitieux par rapport au contexte d'allongement des carrières qui peut être réinterrogé et aux enjeux de pénibilité et d'usure professionnelle, les membres de la coordination des employeurs territoriaux et six organisations syndicales représentatives ont entamé, en septembre 2022, au niveau national, un travail en commun avec pour objectif d'aboutir à un accord et ainsi obliger l'État à revoir le cadre défini.

Ce travail a abouti, en juillet 2023, à la signature d'un accord collectif national entre les associations d'employeurs et les organisations syndicales représentatives du versant territorial de la fonction publique. Considéré comme historique, il prévoit une prise en charge plus importante que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 par les employeurs publics territoriaux du risque Prévoyance, à hauteur de 50 % du montant de la cotisation mensuelle de l'agent. Il prévoit par ailleurs que cette participation de l'employeur s'opère dans le cadre d'un contrat de groupe désormais à adhésion obligatoire pour les agents, toujours au 1^{er} janvier 2025.

Le niveau des garanties offertes sera également différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % de la rémunération annuelle nette.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

Le Ministre de la Transformation et de la Fonction Publique, Stanislas GUÉRINI, s'est engagé, lors du Conseil Supérieur de la Fonction Publique du 28 février 2024, à transposer fidèlement cet accord national. Nous sommes aujourd'hui un peu dans le flou. Cette transposition devait finalement aboutir dans le cadre du projet de loi de réforme de la fonction publique, dont le calendrier est aujourd'hui encore inconnu. On rajoute donc encore

une dimension d'incertitude.

Ainsi, les collectivités ont l'obligation de mettre en œuvre, à échéance du 1^{er} janvier 2025, un nouveau cadre d'intervention en matière de protection sociale complémentaire sur le volet de la prévoyance, mais dans un contexte législatif pour le moins flottant. Notre référence aujourd'hui, c'est ce qui a été décidé en 2022.

Considérons le contexte au sein de la CABA.

Aujourd'hui, l'employeur CABA ne participe pas au financement du risque Santé ou Prévoyance pour ses agents.

La CABA, comme toutes les collectivités, doit se conformer à ce nouveau cadre législatif pour le volet « Prévoyance » à partir du 1^{er} janvier prochain, dans ce contexte législatif qui devrait être amené à évoluer dans les mois à venir, étant donné la transposition attendue ou espérée.

Au-delà de ce contexte réglementaire, les enjeux de la mise en œuvre d'une prestation sociale complémentaire pour l'EPCI sont :

- de permettre aux agents d'accéder à une couverture « maintien de salaire » puisque tous n'ont pas souscrit à cette couverture ;
- de permettre à la Collectivité de rester attractive dans un contexte où les rémunérations statutaires évoluent moins vite que l'inflation et de développer un élément accessoire de rémunération qui s'inscrit dans le même cadre que le régime indemnitaire ou l'action sociale. Nous l'avons déjà évoqué lors de nos échanges sur ces sujets en Conseil Communautaire ou en Bureau.

Un premier débat obligatoire en assemblée délibérante a eu lieu effectivement le 10 février 2022 pour présenter ce cadre général.

Dans ce contexte général, la CABA, la Ville d'Aurillac et le CCAS d'Aurillac ont travaillé, au cours des derniers mois, avec le Centre de Gestion du Cantal afin d'envisager de s'associer ensemble dans le cadre d'un contrat de groupe Prévoyance à adhésion obligatoire, pour s'inscrire en cohérence avec les termes de l'accord national appelé à être transposé. Dans cette hypothèse, le potentiel d'agents, entre le Centre de Gestion du Cantal, la Ville d'Aurillac, le CCAS d'Aurillac et la CABA, serait d'environ 4 000 agents ; soit un volume considérable de nature à peser dans les négociations avec des prestataires d'assurances et à obtenir des propositions compétitives. C'est aussi ce qui nous anime dans cette démarche.

À ce stade, pour l'année 2025, dernière année du contrat de groupe du Centre de Gestion, il est proposé de s'associer au Centre de Gestion du Cantal, au CCAS d'Aurillac et à la Ville d'Aurillac dans la dynamique collective du contrat de groupe Prévoyance « Collecteam » porté par ce même Centre de Gestion.

La CABA étant affiliée obligatoirement au Centre de Gestion au vu de ses effectifs, elle peut, sans frais supplémentaires vis-à-vis de sa cotisation annuelle, adhérer au contrat de groupe avec le prestataire Collecteam.

Ainsi, il est proposé de mettre en œuvre cette dynamique collective en deux étapes distinctes :

- Pour l'année 2025, la CABA, la Ville d'Aurillac et le CCAS d'Aurillac rejoindraient la convention de participation Prévoyance en cours avec Collecteam, aux conditions actuelles du contrat ;
- À partir du 1^{er} janvier 2026, le Centre de Gestion du Cantal, la Ville d'Aurillac, le CCAS d'Aurillac et la CABA, ainsi que d'autres communes du département, seraient partenaires dans le cadre de la négociation d'un nouveau contrat de groupe Prévoyance à adhésion obligatoire pour les agents, qui serait monté et donc négocié durant l'année 2025.

L'intégration de la Ville d'Aurillac, du CCAS et de la CABA pour l'année 2025 ne remet pas en question l'économie générale du contrat et les modalités des garanties proposées.

Vous avez dans la délibération les garanties proposées par la Société Collecteam avec le tableau correspondant, qui se déclinent selon trois niveaux de propositions au choix de l'agent :

- Soit une proposition qui prendrait en compte le traitement de base indiciaire + la nouvelle bonification indiciaire pour ceux qui la perçoivent, à savoir la NBI ;
- Soit une proposition qui prendrait en compte le traitement de base indiciaire + la NBI + le régime indemnitaire.

Pour l'année 2025, il est à nouveau rappelé que les agents n'auront pas d'obligation à adhérer à ce contrat. La participation employeur « CABA » ne sera pas mise en œuvre, c'est-à-dire qu'elle ne sera pas versée pour des adhésions à des contrats individuels hors « Collecteam ». Voilà les éléments.

Il est donc proposé, pour l'année 2025, d'adhérer à cette convention de participation Prévoyance en cours, aux côtés du Centre de Gestion du Cantal, du CCAS d'Aurillac et de la Ville d'Aurillac, et de travailler avec ceux-ci, durant l'année 2025, à la construction d'un cahier des charges en vue de la contractualisation d'un nouveau contrat de groupe Prévoyance à adhésion obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2026.

En ce qui concerne la fixation de la participation employeur au risque Prévoyance, la CABA doit se conformer, à partir du 1^{er} janvier 2025, à l'obligation de participation de l'employeur au risque Prévoyance, telle que définie dans le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, tout en anticipant la transposition à venir de l'accord national du 11 juillet 2023.

En ce sens, il est proposé, pour l'année 2025, de fixer la participation de la CABA au financement pour ses agents du risque Prévoyance au niveau suivant :

« Prise en charge à hauteur de 50 % du montant de la cotisation de l'agent, quelle que soit l'assiette de cotisation choisie par l'agent, sur la base du régime 1 proposé par le prestataire Collecteam ». Vous le retrouvez dans le tableau, où vous avez un exemple qui permet d'apprécier quelle peut être la participation de la Collectivité selon le régime des revenus bruts retenu.

Si l'agent décide de retenir plutôt le régime de base 2 ou le régime de base 3 pour avoir une meilleure protection, il devra assumer un reste à charge plus important, la prise en charge de la CABA de 50 % restant calculée sur le montant de la cotisation du régime de base 1. Cela reste malgré tout une liberté pour les agents de choisir une protection plus importante, s'ils le jugent nécessaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire – et je vous rappelle que ces propositions ont été validées en CST du 29 mai – :

- d'adhérer à la convention de participation Prévoyance en cours entre le Centre de Gestion du Cantal et la Société Collecteam pour l'année 2025 ;

- d'acter le principe d'une participation mensuelle de la Collectivité en faveur de ses agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public ou privé, qui adhéreront à ce contrat (les bulletins d'adhésion des agents seront établis à leur nom propre) sous réserve que les agents remplissent les conditions du contrat, et notamment soient en activité normale de service et appartiennent à l'une des catégories d'emploi définies dans le bulletin individuel d'adhésion, qu'ils ne soient rémunérés ni à l'heure ni à la journée et qu'ils ne soient pas en arrêt de travail au moment de l'adhésion ;

- de fixer la participation de la Collectivité au niveau suivant : prise en charge à hauteur de 50 % du montant de la cotisation de l'agent, quelle que soit l'assiette de cotisation choisie par l'agent, sur la base du régime 1 proposé par le prestataire Collecteam ;

- d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines à

signer tous les documents relatifs à cette convention de participation et tout acte en découlant.

J'ai essayé d'aller à bon rythme, mais je pense que c'est quand même une délibération qui a de l'importance par rapport à la protection sociale et à la prévoyance pour les agents de la Collectivité et avec un impact effectivement aussi sur le budget et la ligne « Personnel ». Mais c'est entendu et je pense que c'est aussi un élément important. Cela a fait l'objet de beaucoup d'échanges depuis déjà deux ou trois ans pour arriver à cette proposition-là.

M. LE PRÉSIDENT.- Bernadette, je dois te remercier au nom de tous nos collègues parce que c'est un travail important, et ton équipe proche et le service Ressources Humaines de la CABA ont, aussi, bien travaillé.

B. GINEZ.- Il y a une bonne synergie et nous arrivons à produire des choses constructives – je l'ai déjà dit, mais je pense que c'est important – avec les représentants du personnel.

M. LE PRÉSIDENT.- Tout à fait. C'est très bien. Y a-t-il des observations sur ce régime particulier que nous aurons la chance de pouvoir appliquer ? Non. Je mets cette délibération au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

La délibération n° 40 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT, DU 1^{er} VICE-PRÉSIDENT ET DU BUREAU PRISES EN REGARD DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décisions prises depuis le dernier Conseil du 11 avril 2024

Vous avez eu le compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil par moi-même, le 1^{er} Vice-Président et le Bureau Communautaire.

Y a-t-il des questions sur ces décisions ? Non.

Le Conseil Communautaire prend acte du compte rendu des décisions.

Le prochain Conseil aura lieu le 14 octobre. Je vais vous souhaiter de bonnes vacances pour ceux qui en ont. Merci. Bonne soirée.

(La séance est levée à 22 h 25)

Le Président,

Le secrétaire de Séance,

Pierre MATHONIER

Sébastien PRAT